



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

DE20141117_1	Conseil municipal du 17 novembre 2014
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le <b>18 NOV. 2014</b> Affichée le 18 novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 novembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme LAGRANGE à M. BONNEFONT
- M. PIERRE-JUSTIN à M. ELIE
- Mme GUINANDIE à M. PAIN
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GARCIA

## Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Urbanisme - Logement - Commerce  
id : 627

Conseil municipal  
17 novembre 2014

1

Rapporteur : Pascal MONIER

Contexte :

Par délibération n° 3 du 7 décembre 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a également défini les modalités de concertation conformément aux articles L123-1 et L300-2 du code de l'urbanisme.

La Commune d'Angoulême a approuvé son dernier PLU en 2004. Ce document, tel qu'il résultait des différentes révisions et modifications, ne répondait plus aux objectifs de la commune. C'est dans une logique de réflexion globale, stratégique et durable sur son développement à long terme, que la ville a décidé en 2010 de prescrire la révision générale du PLU.

### Les différentes phases d'élaboration du nouveau PLU

La première phase de travail préalable à la révision du PLU a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses contraintes, à faire émerger les enjeux thématiques et sectoriels, et à définir les grands objectifs qui fonderont le projet de ville pour les 10 ans à venir.

La deuxième phase de travail s'est concrétisée par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il est structuré autour de 3 axes visant à renforcer l'attractivité et l'identité angoumoisine. Cette attractivité est envisagée dans une logique de réaffirmation du rôle de cœur d'agglomération, de manière globale, en intégrant la dimension résidentielle et démographique, la dimension économique et la dimension du cadre de vie.

Ainsi, le PADD se décline en trois axes principaux :

- **Axe 1 : Pour un territoire dynamique, solidaire et fonctionnel.** Il s'agit de renouer avec la croissance démographique et répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, promouvoir un développement économique renforcé et diversifié et mettre en œuvre un modèle urbain réinventé et durable)
- **Axe 2 : Pour un territoire à l'identité renouvelée, rayonnant et apaisé.** Il s'agit d'asseoir le rôle du patrimoine urbain et architectural comme élément de valorisation du territoire, faire du patrimoine paysager un révélateur du cadre de vie, faire du patrimoine écologique angoumoisin un vecteur d'amélioration du cadre de vie, renforcer le

rayonnement culturel et l'attractivité touristique du territoire et renforcer le développement et la diversification des mobilités

- **Axe 3 : Pour un territoire qui concilie reconquête urbaine et protection d'un environnement d'exception.** Il s'agit de concevoir les opérations de développement urbain (en extension ou renouvellement) de façon à ne pas générer de pression additionnelle sur l'environnement et le cadre de vie, rationaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques et densifier et développer la ville sans augmenter l'exposition de la population aux risques et pollutions.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du PADD en séance le 13 mai 2013.

**La troisième phase** qui s'est déroulée durant le deuxième semestre de l'année 2013 a été consacrée à la déclinaison des trois grands axes définis dans le PADD au sein des différentes pièces du PLU :

- Le règlement : il précise, à travers ses 16 articles, les règles de constructibilité et d'aménagement applicables à chaque zone délimitée dans le plan de zonage ;
- Le plan de zonage : il est composé de planches graphiques cadastrales et délimite les zones où s'appliquent les règles édictées dans le règlement.
- les orientations d'aménagement et de programmation : elles permettent d'indiquer les principes d'aménagement et les orientations retenues pour les secteurs de projets stratégiques de la commune, selon un principe de compatibilité.
- les annexes

**Le bilan de la concertation** a été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2013, et le projet de révision du PLU a été arrêté. Il a été, par la suite, soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis qui ont été reçus étaient favorables et joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 avril au 18 juin 2014, et sept permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en Mairie. Le procès-verbal des observations du public a été transmis à la commune par le commissaire enquêteur le 23 juin 2014 et la commune y a répondu par un mémoire en réponse adressé le 4 juillet 2014.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves s'agissant des observations des personnes publiques associées, et deux réserves s'agissant des observations émises par le public.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme étant désormais achevée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite révision.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2010 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 arrêtant le projet de PLU, et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté dans un délai règlementaire de trois mois,

VU la décision du 31 janvier 2014, n°E14000006/86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Patrice LAMANT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Daniel BOLMONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté 2014-21 en date du 24 février 2014 portant ouverture et organisation de l'enquête publique tenue en Mairie du 14 avril au 18 juin 2014,

VU l'arrêté 2014-42 en date du 29 avril 2014 portant prolongation de l'enquête publique tenue en Mairie du 14 avril au 18 juin 2014,

VU le procès-verbal des observations du public transmis par le commissaire enquêteur le 23 juin 2014,

VU le mémoire en réponse adressé par la commune le 4 juillet 2014 au commissaire enquêteur,

VU le rapport du commissaire enquêteur reçu le 7 juillet 2014 donnant un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, assorti de deux réserves s'agissant des observations des personnes publiques associées, et de deux réserves s'agissant des observations émises par le public,

**CONSIDERANT** que les résultats de la dite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la liste des modifications apportées annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les modifications du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**CONSIDERANT** que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme,

**Il est proposé au conseil municipal :**

▣ d'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme comportant le dossier administratif (la présente délibération accompagnée de la liste des modifications apportées suite à l'enquête publique et à l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que la liste des erreurs matérielles), et le dossier technique formalisé sous CD.

▣ de préciser que conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à disposition du public en Mairie, Service Urbanisme, Place Bouillaud, 16000 ANGOULEME, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département,

▣ d'indiquer que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

▣ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application du Plan Local d'Urbanisme.

Une copie de la délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme sera adressée au préfet du département de la Charente.

Soumis à la commission Vie quotidienne

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

0 contre : M nom

8 abstention(s) : Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
17 novembre 2014  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



